Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260320-DEL_2026_25-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **vendredi 20 mars 2026**

Convoquée le 16 mars 2026

Délibération n°2026 – 25 - Détermination du nombre d'adjoints

Le 20 Mars 2026, à 11h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thierry LEDAGUENEL, Maire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *LEDAGUENEL Thierry, MAZE Didier, VALLERY-MASSON Corinne, BALLAN Christophe, DAVID Céline, VILLAC Michel, , CLAVEL Frédéric, MAIGNANT Géraldine, DE NERCY Clément, CAUCHOIS Emmanuel, BACHELOT Emilie, MEHEUT Bertrand*

Absents représentés : *PERSECHINO Jacqueline (a donné pouvoir à Didier MAZE) ; GAULARD Frédérique (a donné pouvoir à Corinne VALLERY MASSON) ; PECH Ingrid (a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)*

Absents :

Secrétaire de séance : Didier MAZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de QUATRE (4) adjoints ;

Après que Monsieur le Maire ait précisé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de UN (1) adjoint, il propose de fixer le nombre des adjoints à TROIS (3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à TROIS (3) le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

LEDAGUENEL Thierry
Maire

Le secrétaire de séance

Didier MAZE